



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 06 février 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 29 janvier 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LAMY Caroline

N° 2025-013 : AVENANT A LA CONVENTION REGION/LYCEE/VILLE DE CLAMECY POUR LA FOURNITURE DES REPAS AUX ECOLES DE CLAMECY

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention tripartite Région/Lycée Romain Rolland/Ville de Clamecy de fourniture des repas aux cantines a été renouvelée et validée par le Conseil Municipal du 6 juin 2023 pour 3 années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant proposé portant sur le nombre de sites de livraison ainsi que le nombre de rationnaires par restaurant scolaire.

Le Conseil municipal doit approuver cet avenant de régularisation

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour la fourniture de repas aux écoles de la Commune de Clamecy par le Lycée Romain Rolland.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Suivent les signatures.

Nicolas BOURDOUNE
Maire

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CLAMECY PAR LE LYCÉE ROMAIN ROLLAND DE CLAMECY

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le lycée Romain Rolland

Etablissement public local d'enseignement (EPL)

Situé 7 rue Pablo Neruda, 58500 CLAMECY

Représenté par Monsieur , Proviseur, dûment habilité par décision de son conseil d'administration en date du

Ci-après désigné « Le lycée »

ET

La commune de Clamecy

Ayant son siège situé Place du 19 Août, 58500 CLAMECY

Représentée par Monsieur Nicolas BOURDOUNE, maire de la commune, dûment autorisé(e) par délibération du conseil municipal n° du , transmise au contrôle de légalité le

Ci-après désigné "la commune"

La Région Bourgogne Franche-Comté

Collectivité territoriale de rattachement

Ayant son siège 4 square Castan, 25031 Besançon Cedex

Représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du conseil régional, dûment autorisée par délibération du conseil régional n° du réuni en commission permanente, transmise au contrôle de légalité le

Ci-après désignée « la Région »

VU

- Le code de l'éducation, notamment les articles R531-52 et R531-53, relatifs aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la santé publique ;
- Le code de la consommation ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales
- La réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de transports des denrées ;
- Vu la convention cadre d'objectifs et de moyens conclue entre les EPLE et la Région Bourgogne – Franche-Comté en vertu de la délibération n°24CP.87 du Conseil régional de Bourgogne -Franche-Comté du 15 juillet 2024,
- Vu la délibération n° 23AP.54 des 29 et 30 juin 2023 et la délibération n° 24AP.86 du 15 juillet 2024 relatives à la politique tarifaire dans les services de restauration des EPLE, EPLEFPA et EREA de Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu la convention du 27 septembre 2023 concernant la fourniture des repas aux écoles de la commune de Clamecy par le lycée Romain Rolland de Clamecy
- Vu la délibération n° du du conseil municipal de la commune de Clamecy autorisant la signature du présent avenant ;
- Vu la délibération n° du du conseil d'administration du lycée Romain Rolland autorisant la signature du présent avenant ;
- Vu la délibération n° du du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté autorisant la signature du présent avenant ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

Suite à une restructuration des sites de restauration de la commune de Clamecy, les dispositions suivantes de l'article 1 « Objet de la convention » :

« [...] »

Ces repas qui feront l'objet de PCEA (préparations culinaires élaborées à l'avance) seront ventilés sur 4 sites satellites de régénération implantés dans les écoles de la ville de CLAMECY selon la répartition suivante :

- ☐ Cantine Simone Veil (primaire) : 70 + 6 (mardis et jeudis) repas/jour
- ☐ Cantine Jules Renard (maternelle + CP) : 40 repas/jour
- ☐ Cantine Primaire Ferme Blanche (primaire) : 45 repas/jour
- ☐ Cantine Maternelle Ferme Blanche (maternelle + CP) 25 repas/jour

[...] »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« [...] »

Ces repas qui feront l'objet de PCEA (préparations culinaires élaborées à l'avance) seront ventilés sur 3 sites satellites de régénération implantés dans les écoles de la ville de CLAMECY selon la répartition suivante :

- ☐ Cantine Simone Veil (primaire) : 70 + 6 (mardis et jeudis) repas/jour
- ☐ Cantine Jules Renard (maternelle + CP) : 60 repas/jour
- ☐ Cantine Ferme Blanche : 60 repas/jour

[...] »

Article 2 :

Les autres clauses de la convention demeurent valables et inchangées.

Fait à _____, le _____

Monsieur le Proviseur du
Lycée Romain Rolland

Monsieur le Maire de la commune de
CLAMECY

Vincent PIBAROT

Nicolas BOURDOUNE

Madame la Présidente du
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY